



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 72 - MARS 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012088-0001 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de BUSIGNY 1

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de TOURCOING

Avis - Examen professionnel pour 7 postes d'ouvrier professionnel qualifié 4

Etablissement Public de Santé Mentale Lille- Métropole

Avis - Avis d'ouverture de concours sur titres interne pour le recrutement de
cadres de santé (Filière infirmière) 6

59_Etablissements Pénitentiaires

Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Décision - Décision de procéder à la fouille d'un détenu - délégation de
signature (DGE N ° 029-2012) 8

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2012081-0004 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat
intercommunal de Boussois- Recquignies 11

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - Décision relative au dépôt de produits sanguins labiles de la
clinique de La Victoire à Tourcoing 15



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012088-0001

**signé par Pierre COPPIN, Chef du service urbanisme et connaissances des territoires
le 28 Mars 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
BUSIGNY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de BUSIGNY

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n° 2006-504 du 03 Mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er Juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 1984 portant constitution de l'Association Foncière de remembrement de BUSIGNY,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 3 Janvier 2012
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** - Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de BUSIGNY sont approuvés.
- **ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de BUSIGNY et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BUSIGNY.
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI.
- Monsieur le Trésorier de CLARY.
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord.
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de BUSIGNY.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 28 Mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord
Le Chef du Service Urbanisme et Connaissances des Territoires



Pierre COPPIN



PREFET DU NORD

Avis

**signé par Marc LECLERCQ, directeur des ressources humaines
le 29 Mars 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de TOURCOING**

Examen professionnel pour 7 postes d'ouvrier
professionnel qualifié

**EXAMEN PROFESSIONNEL
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

7 postes

Conformément aux dispositions du décret n° 91- 45 du 14 janvier 1991 modifié, il sera organisé au Centre Hospitalier de Tourcoing, un examen professionnel, destiné à pourvoir, au sein de l'établissement, **7 postes d'ouvrier professionnel qualifié**.

Sont admis à se présenter à ce concours :

- Les agents d'entretien qualifiés ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

- Les dossiers de candidature (curriculum vitae, lettre de motivation, photocopie des diplômes) devront être adressés, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi à :

**CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
Direction des Ressources Humaines
155, rue du Président Coty
59208 TOURCOING Cédex**

POUR LE 29 AVRIL 2012 AU PLUS TARD

Fait à TOURCOING, le 29 mars 2012

Le Directeur
des Ressources Humaines,



M. LECLERCQ



PREFET DU NORD

Avis

**signé par Joseph HALOS, directeur général
le 28 Mars 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Etablissement Public de Santé Mentale Lille- Métropole**

Avis d'ouverture de concours sur titres interne
pour le recrutement de cadres de santé (Filière
infirmière)

**AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE
(Filière infirmière)**

Un concours sur titres interne aura lieu à compter de juin 2012 à l'EPSM Lille-Métropole en application de l'article 2-1° du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001, en vue de pourvoir 4 postes de cadre de santé (filière infirmière) vacants dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature les infirmiers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs dans le corps des infirmiers.

Les candidatures seront accompagnées d'un curriculum vitae, d'une copie des diplômes, d'une lettre de motivation et d'un projet professionnel, et doivent être adressées à :

**Madame la Directrice des Relations Humaines de l'EPSM Lille-Métropole
B.P.10
59487 ARMENTIERES CEDEX**

au plus tard pour **le 30 mai 2012**, cachet de la poste faisant foi.

Le présent avis sera affiché :

- à l'EPSM Lille-Métropole (hall de l'Administration - Intranet)
- dans les préfectures et sous préfectures de la région

et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Armentières, le 28 mars 2012

Le Directeur,

J.HALOS





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, chef d'établissement
le 07 Mars 2012**

**59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision de procéder à la fouille d'un détenu -
délégation de signature (DGE N ° 029-2012)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 29 .2012

Le 07/03/2012

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 017

Objet : décision de procéder à la fouille d'un détenu – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu la loi n°2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu le CPP article R.57.6.24
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011
Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille d'un détenu, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin
Madame Sylvie TJOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants des :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI :

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

MENCIK Sophie
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
NKOOUSSA Frédéric
KROUCHI Abdou
BENAICHA Ismaël
LEYS Sébastien
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	GILLION Laurent	PARRELO Guisepe
BAROUX Joël	GOMBER Bruno	PRUVOST Christophe
BOURDON Sébastien	GOUILLARD Grégory	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	ROLIN Pascal
COLMANT Gérard	HAMELIN Franck	ROLLAND Henri
CYS Patrick	KADOUM Amar	SANTRAINE Yohann
DELANNOY Eugène	KWATEROWSKI Mickael	SOUISSI Sami
DEMAZURE Sébastien	LALOUI Mustapha	TAVERNE Bruno
DESCAMPS Ludovic	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DUTHOIS Sylvain	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DYZMA Stéphanie	PANNEQUIN Claude	WITKOWSKI Mickael
GANDON Joël		WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance
Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.



Signé Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012081-0004

**signé par Olivier ANDRE, sous- préfet
le 21 Mars 2012**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté préfectoral portant dissolution du
syndicat intercommunal de Boussois-
Recquignies

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations
avec les collectivités
territoriales, de
l'aménagement et du
développement durable

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du syndicat intercommunal de Boussois-Recquignies**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1976 portant création entre les communes de BOUSSOIS et RECQUIGNIES, d'un syndicat ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une piscine, dénommé « Syndicat Intercommunal BOUSSOIS-RECQUIGNIES » ;
Vu la délibération du 7 Juillet 2006 du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire en matière de création, aménagement et entretien d'équipements sportifs et culturels,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre en date du 26 novembre 2009 déclarant la piscine intercommunale Caneton de Boussois-Recquignies, d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
Vu la délibération du conseil syndical en date du 4 mai 2011 du syndicat intercommunal Boussois-Recquignies demandant la dissolution du syndicat,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 modifié, donnant délégation à monsieur Olivier ANDRE, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

Article 1 – Le syndicat intercommunal de Boussois-Recquignies est dissous à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat et notamment l'encours de la dette, le résultat de l'exercice 2011 et le solde de la trésorerie sont transférés à la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre dans les conditions définies par les membres du conseil syndical du Syndicat intercommunal de Boussois-Recquignies. Le comité syndical devra approuver le compte administratif 2011 au plus tard le 30 juin 2012, le syndicat conservant pour ce seul acte, sa personnalité juridique.

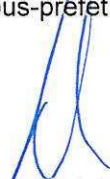
Article 3 – L'ensemble du personnel du syndicat intercommunal de Boussois-Recquignies est transféré à la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs au sein du Syndicat intercommunal de Boussois-Recquignies. La liste des personnels figure en annexe au présent arrêté.

Article 4 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de Boussois-Recquignies, Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre et au Syndicat intercommunal de Boussois-Recquignies sont chargés chacun, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avesnes, le 21 Mars 2012

Pour le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du département du Nord,
Et par délégation,
Le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,



Olivier ANDRE

**LISTE DES PERSONNELS TRANSFERES A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Arrêté portant nomination par voie de transfert n° :

187/2010 – Mme François ADAM, née le 9 septembre 1975, adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire.

188/2010 – Mme Jacqueline CORNELISE, née le 3 juin 1949, adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire.

189/2010 – Mme Alexandra DUPUIS, née le 4 juin 1975, éducatrice des APS de 2^{ème} classe non titulaire.

190/2010 – Mme Francine FELLAHI, née le 7 juillet 1953, adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire.

191/2010 – Mme Andréa PHILIPPART GERMAIN , née le 24 septembre 1957, éducatrice des APS hors classe titulaire.

192/2010 – Mr Serge JAUPART, né le 28 décembre 1963, adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe titulaire.

193/2010 – Mr Gérald PHILIPPART, né le 7 décembre 1959, conseiller des APS stagiaire.

194/2010 – Mr Benoît RUFFIN, né le 12 novembre 1958, éducateur des APS de 1^{ère} classe titulaire.

195/2010 – Mr Olivier ROY, né le 6 février 1982, éducateur des APS de 2^{ème} classe non titulaire.

196/2010 – Mme Martine SOMVILLE, née le 29 décembre 1964, adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire.

VU pour être annexé à mon arrêté du 21/03/2012
Pour le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord et par délégation,
Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,



Olivier ANDRE



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 27 Mars 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision relative au dépôt de produits
sanguins labiles de la clinique de La Victoire à
Tourcoing

Décision relative au dépôt de produits sanguins labiles de la clinique de La Victoire à Tourcoing

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais

- VU** le Code de Santé Publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L. 1221-10, R. 1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R. 1222-23 ;
- VU** le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le Décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;
- VU** le Décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le CSP (dispositions réglementaires) ;
- VU** la Décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1223.3 du CSP ;
- VU** l'Arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU** l'Arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** l'Arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R. 1221-20-1 et R. 1221-20-3 ;
- VU** l'Arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU** l'Arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;
- VU** l'Arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU** la Circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS N°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel.
- VU** la convention entre le Directeur de la clinique de La Victoire et le Directeur de l'Établissement Français du Sang Nord de France signée le 05/01/2012 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;
- VU** l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 20/02/2012 ;
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance du Nord Pas-de-Calais, en date du 23/03/2012, sous réserve de l'amélioration de points techniques.

Décision

Article 1 : La clinique de La Victoire est autorisée à conserver des Produits Sanguins Labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage.

Article 2 : Dans le cadre de cette autorisation, la clinique de La Victoire exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Nord de France, une activité de :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O (et de plasmas de groupe AB) distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés.
- **dépôt relais** au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés.

Article 3 : Ces activités sont exercées dans le respect :

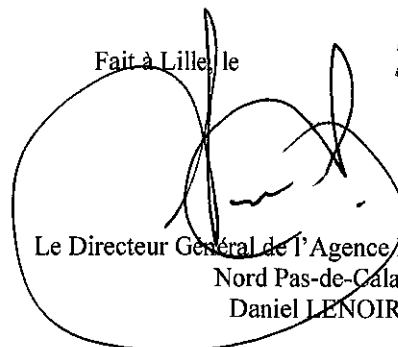
- a) de la ligne directrice relative aux activités de délivrance définie par la décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de Bonnes Pratiques prévus à l'article L 1223-3 du Code de Santé Publique ;
- b) des articles R 1221-40 à 52 relatifs aux règles d'hémovigilance notamment de traçabilité des Produits Sanguins Labiles;
- c) des Bonnes Pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain définies par l'arrêté du 24 avril 2002.

Article 4 : La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention.

Article 5 : La Directrice Générale Adjointe, chargée de la Santé Publique et Environnementale, de l'ARS Nord Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision, diffusée à la clinique de La Victoire, à l'Établissement Français du Sang Nord de France, à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance du Nord Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

27 MAR. 2012



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas-de-Calais
Daniel LENOIR